Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SAVOIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA ROCHETTE

COUVERTURE DU JOUDRON

AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'arrêté préfectoral signé le 3 avril 2018 par le préfet de Savoie est ouverte en mairie de La Rochette une enquête publique de 17 jours, du **lundi 23 avril 2018 au mercredi 9 mai 2018 inclus** relative aux travaux de couverture du Joudron sur le territoire de cette commune.

Le dossier de demande sera déposé en mairie de La Rochette, du **lundi 23 avril 2018 au mercredi 9 mai 2018 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.
Le dossier et les observations seront également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (http://www.savoie.gouv.fr)

Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE, est nommé commissaire enquêteur.
Il siégera :
en mairie de La Rochette:

- lundi 23 avril 2018 de 9h à 12h
- mercredi 9 mai 2018 de 14h à 17h

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur en mairie de La Rochette, siège de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@la-rochette.com et sur le site internet de l'État en Savoie : (http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets) pendant toute la durée d'enquête.

Madame Violaine COURTOIS de la SAS RDM La Rochette pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (RDM La Rochette S.A.S - 23, avenue Maurice Franck - 73 110 LA ROCHETTE – violaine.courtois@rdmgroup.com)..

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Rochette et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie (http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets).

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.